

## **Directives pour candidat-e** **souhaitant suivre une formation hors canton de domicile**

*Afin d'alléger le texte, le terme « candidat » est invariablement utilisé pour désigner toute candidate ou candidat.*

*Afin de minimiser les « redondances », toutes les indications figurant sur le ou les formulaires requis ne sont pas systématiquement répétées dans les présentes directives. Toutes sont importantes et le candidat et son responsable parental (responsable légal) ne peuvent se prévaloir de n'en avoir pas pris connaissance.*

### **Directives générales**

- 1) L'autorisation de suivre une formation hors canton de domicile doit obligatoirement être demandée durant la procédure d'inscription à l'école.
- 2) En règle générale, le canton de domicile donne son autorisation uniquement dans la mesure où il n'offre pas une formation identique.
- 3) En cas d'octroi de l'autorisation, le canton de domicile s'engage à verser au canton d'accueil les contributions intercantionales annuelles définies dans l'accord intercantonal relatif à la formation suivie.
- 4) Les versements d'écolages, de taxes d'écolage ou de taxes scolaires, facturés le cas échéant par l'école selon ses règles, restent à la charge de l'élève ou de son représentant légal.
- 5) Les versements de participations pour matériel ou frais divers, facturés le cas échéant par l'école selon ses règles, restent à la charge de l'élève ou de son représentant légal.

### **Directives liées à la démarche engendrée par le candidat**

- 11) S'il désire suivre une formation hors canton de domicile le candidat est responsable que toutes les démarches nécessaires soient initiées suffisamment tôt pour en permettre un déroulement normal, ceci impérativement avant le délai d'inscription fixé par l'école pour cette formation.
- 12) Dès qu'un candidat débute une procédure d'inscription dans une école hors canton, cette inscription est réputée « provisoire ».
- 13) L'inscription provisoire ne peut devenir définitive que si les conditions suivantes sont remplies :
  - le canton de domicile autorise la formation en signant le formulaire ad hoc ou alors par lettre ;
  - l'école hors canton a un nombre suffisant de places disponibles ;
  - les conditions pédagogiques requises pour l'entrée dans la formation sont remplies.

Si une seule de ces conditions n'est pas remplie, alors l'inscription ne devient pas définitive, le candidat n'est alors pas admis dans l'école hors canton et cette dernière radie l'inscription provisoire.
- 14) Le candidat est responsable du suivi et du remplissage complet du ou des formulaires cités ci-dessous, ceci dès qu'il la ou les a reçus de l'école hors canton (en principe lors du 1er contact ou peu après).
- 15) Si le candidat désire des éclaircissements supplémentaires, il est responsable de les demander à l'école.
- 16) Tout candidat à une formation en mode « e.p.t. » (école à plein temps) doit remplir le formulaire intitulé : « Formulaire de demande d' Autorisation de suivre une formation hors canton de domicile - AEPr e.p.t. ».  
Voir ci-dessous les directives pour remplir ce formulaire.
- 17) De plus, le candidat mineur (encore mineur le jour précis du début de la formation) en mode « e.p.t. » (école à plein temps) doit fournir une « attestation de domicile principal » établie à son nom. Ce domicile principal doit concorder avec le domicile principal de ses parents (détenteur de l'autorité parentale avec lequel il vit).
- 18) De plus, le candidat étranger mineur (encore mineur le jour précis du début de la formation) en mode « e.p.t. » (école à plein tps) doit fournir une copie du permis de séjour, en plus de l'attest. de domicile ci-dessus.
- 19) De plus, le candidat majeur (majeur avant ou dès le jour précis du début de la formation) en mode « e.p.t. » (école à plein temps) doit remplir le formulaire intitulé :  
« Formulaire de données personnelles pour la détermination du canton débiteur ».  
Voir ci-dessous les directives pour remplir ce formulaire.

### **Directives pour remplir le**

#### **« Formulaire de demande d' Autorisation de suivre une formation hors canton »**

- 20) Le candidat remplit et signe la «partie 1» du formulaire. Tous les champs de cette partie doivent être complètement et soigneusement remplis. Par exemple, la formation désirée doit figurer sous son appellation officielle. S'il est demandé, le type de formation doit être coché au moyen d'une seule coche.
- 21) Le candidat fait remplir la «partie 2» par l'école. Il envoie le formulaire à l'école concernée avec toutes les annexes requises.

- 22) Si la situation du candidat exige une ou plusieurs attestations de domicile, ce dernier la ou les requiert auprès de la ou des « communes de domicile » concernées. L'attestation de domicile pour le domicile en cours doit être récente (3 mois max. par rapport à la date de dépôt de la demande).
- 23) Si le canton de domicile autorise la formation hors canton, alors celui-ci remplit et signe la partie 3, conserve l'original et envoie une copie au candidat. Ce dernier, dès réception de sa copie, la transmet à l'école hors canton afin de compléter son dossier d'inscription. En parallèle, sans que ceci soit obligatoire pour lui, il arrive que le canton envoie une copie directement à l'école pour accélérer la démarche.
- 24) Si le canton de domicile refuse l'autorisation, alors celui-ci ne signe pas et ne renvoie pas le formulaire, mais communique sa décision par lettre adressée au candidat, avec copie à l'école hors canton. Si le candidat ne désire pas s'adresser à l'école ou aux écoles du canton de domicile qui sont indiquées dans la lettre de refus, le mieux pour lui est alors de diriger ses recherches vers une autre formation, en utilisant pour cela les services de l'office d'orientation professionnelle de son canton de domicile.

## **Directives pour remplir le**

### **« Formulaire de données personnelles pour la détermination du canton débiteur »**

*(Formulaire à remplir, uniquement mais obligatoirement, par tout candidat majeur, c'est-à-dire majeur avant ou dès le jour précis du début de la formation)*

- 25) Les pages 1 et 2 constituent le formulaire proprement dit, seules ces deux pages vont constituer l'annexe à joindre au « Formulaire de demande d' Autorisation de suivre une formation hors canton ». Les pages 3, 4 et 5 sont des explications à suivre, que le candidat peut ensuite conserver ou jeter. La page 5 est une page francophone d'explications complémentaires qui a été ajoutée à ce formulaire fédéral relativement difficile à comprendre tel quel.
- 26) La ou les annexes à joindre à ce « Formulaire de données personnelles ... » doivent être scrupuleusement repérées dans la case d'arrivée de sa page 2 (une seule et unique case d'arrivée possible !), être requises, puis être jointes à ce formulaire. Il ne faut pas hésiter à lire plusieurs fois les explications complémentaires de la page 5 qui est évoquée dans la directive précédente.
- 27) Faire vérifier par l'école les 2 pages remplies du formulaire, ainsi que l'annexe ou les annexes requises.

## **Adresses des « cantons de domicile » pour l'envoi du formulaire**

***IMPORTANT : Seules les demandes écrites au moyen du formulaire sont prises en considération. En principe, le candidat ne doit pas contacter par téléphone l'office cantonal concerné pour sa situation. Il doit simplement lui envoyer le formulaire dûment rempli et signé avec toutes les annexes requises. Si le candidat estime qu'il a des arguments particuliers à faire valoir, il doit les exposer par écrit, par exemple, dans une lettre qui va accompagner le formulaire et ses annexes requises.***

BE pour AEPr : Office de la formation professionnelle, Kasernenstrasse 27, Case postale, 3000 Berne 22

FR pour AEPr : SFP - Service de la formation professionnelle, Derrière-les-Remparts 1, 1700 Fribourg

GE pour AEPr en mode e.p.t. (école à plein-temps) :

DGPO - Direction gén. de l'enseign. second. postoblig., Rue de l'Hôtel-de-Ville 6, CP 3925, 1211 Genève 3

JU pour AEPr :

SFO - Service de la formation des niveaux second. 2 et tertiaire, Rue du 24-septembre 2, 2800 Delémont

NE pour AEPr :

SFP - Service de la formation professionnelle, Espacité 1, CP 2083, 2302 La Chaux-de-Fonds

TI pour AEPr : DFP - Divisione della formazione professionale, Via Vergiò 18, 6932 Breganzona

VD pour AEPr : DFPV - Direction de la formation professionnelle, Rue St Martin 24, 1014 Lausanne

VS pour AEPr : SFP - Service de la formation professionnelle, Pl. de la Planta 3, CP 478, 1951 Sion